ajouté sur le site de la ville le : 27 mars 2025

DEL2024-21

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-28T09-10-17.01 (MI256523369)

Identifiant unique de l'acte : 091-269101010-20241028-DEL2024-21-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Correction d'une erreur de plume de la proposition d'affectation des résultats de la section d'investissement du compte administratif 2023 de la résidence autonomie Albert Perrissin (délibération 2024-14)

Date de décision : Oct 28, 2024 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL2024.21.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date **28/10/24** à **09:10**	Par **ZOBIRI-AMRANI Mohamed**
Transmis	Date **28/10/24** à **09:10**	Par **ZOBIRI-AMRANI Mohamed**
Accusé de réception	Date **28/10/24** à **09:15**	

DEL2024-19

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-28T09-10-16.00 (MI256523367)

Identifiant unique de l'acte : 091-269101010-20241028-DEL2024-19-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Admission en non-valeur de créances irrécouvrable du budget principal de Résidence Autonomie Albert Perrissin - Exercice 2024

Date de décision : Oct 28, 2024 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL2024.19.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

ajouté sur le site de la ville le : 27 mars 2025

Préparé	Date **28/10/24** à **09:10**	Par **ZOBIRI-AMRANI Mohamed**
Transmis	Date **28/10/24** à **09:10**	Par **ZOBIRI-AMRANI Mohamed**
Accusé de réception	Date **28/10/24** à **09:15**	

DEL2024-22

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-28T09-10-18.00 (MI256523370)

Identifiant unique de l'acte : 091-269101010-20241028-DEL2024-22-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Tarification de badges d'accès à la résidence autonomie Albert Perrissin

Date de décision : Oct 28, 2024 12:00:00 AM

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL2024.22.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date **28/10/24** à **09:10**	Par **ZOBIRI-AMRANI Mohamed**
Transmis	Date **28/10/24** à **09:10**	Par **ZOBIRI-AMRANI Mohamed**
Accusé de réception	Date **28/10/24** à **09:15**	

DEL2024-20

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-28T09-10-17.00 (MI256523368)

Identifiant unique de l'acte : 091-269101010-20241028-DEL2024-20-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Correction d'une erreur de plume présente dans la délibération 2024/13 Relative au vote du compte administratif 2023 de la résidence autonomie Albert PERRISSIN au niveau de la section d'investissement

Date de décision : Oct 28, 2024 12:00:00 AM

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL2024.20.PDF

ajouté sur le site de la ville le : 27 mars 2025

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date **28/10/24** à **09:10**	Par **ZOBIRI-AMRANI Mohamed**
Transmis	Date **28/10/24** à **09:10**	Par **ZOBIRI-AMRANI Mohamed**
Accusé de réception	Date **28/10/24** à **09:15**	

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION : **N°2024/17**
DIRECTEUR : **Sophie TROUART**
AFFAIRE SUIVIE PAR : **Clotilde MARIN**

DELIBERATION N°2024/17
Mise à jour des effectifs du CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer certains postes afin de permettre le changement de filière de deux agents,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de modifier comme suit le tableau des effectifs :

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE	MODIFICATIONS
Agent social territorial	0	+1
Agent social territorial principal de 2ème classe	0	+1
TOTAL	**0**	**+2**

DIT que la dépense sera inscrite aux budgets correspondants.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Mme Danièle GARCIA

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre, les membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le jeudi vingt-six septembre, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Danièle GARCIA.

Etaient présents : Mme GARCIA, Mme BOUCHON, Mme FERROUDJI, Mme ROLLY, Mme SERGENT, M. ZAOUI, Mme MICOUD, M. L'HUILLIER, M. LERICOLLAIS, Mme OLLIVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer.

Représenté(e)s : M. PETITTA.

Etaient absents : Mme CARCASSET, Mme LEFOLL, M. TSIBAKI-MBOKO, M. DELMAS, M. PREVOT, Mme COLMANT.

Nombre de membres
composant le conseil : 17
en exercice : 17
présents : 10
représentés : 1
absents : 6

Madame la Vice-Présidente ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION	:	**N°2024/18**
DIRECTEUR	:	**Sophie TROUART**
AFFAIRE SUIVIE PAR	:	**Mohamed ZOBIRI**

DELIBERATION N°2024/18
Admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget principal CCAS-Exercice 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-2,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
CONSIDERANT des titres de recettes qui malgré les poursuites effectuées par le Trésorier sont irrécouvrables.
CONSIDERANT qu'il appartient à l'ordonnateur, au vu des justificatifs fournis par le comptable de les admettre en non-valeur, en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs.
CONSIDERANT la présentation des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n°5905100112 et n°6280610112, transmis par le comptable public,
CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaitre de la comptabilité des créances irrécouvrables.
CONSIDERANT que l'admission en non-valeur ne dégage en rien la responsabilité du Comptable, elle ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, elle n'éteint pas la dette du redevable.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'admettre en non-valeur sur le budget principal les créances présentées selon le détail ci-dessous :
- n°5905100112 pour un montant de 0,13 € relative à un seuil de poursuite insuffisant
- n°6280610112 pour un montant de 70,80 € relative à des personnes décédées

Soit un total de 70,93 €

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget 2024 au chapitre 65 article 6541.

AUTORISE Mme La Vice-présidente à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Mme Danièle GARCIA

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre, les membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le jeudi vingt-six septembre, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Danièle GARCIA.

Etaient présents : Mme GARCIA, Mme BOUCHON, Mme FERROUDJI, Mme ROLLY, Mme SERGENT, M. ZAOUI, Mme MICOUD, M. L'HUILLIER, M. LERICOLLAIS, Mme OLLIVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer.

Représenté(e)s : M. PETITTA.

Etaient absents : Mme CARCASSET, Mme LEFOLL, M. TSIBAKI-MBOKO, M. DELMAS, M. PREVOT, Mme COLMANT.

Nombre de membres
composant le conseil : 17
en exercice : 17
présents : 10
représentés : 1
absents : 6

Madame la Vice-Présidente ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION : **N°2024/19**
DIRECTEUR : **Christèle ROCCA**
AFFAIRE SUIVIE PAR : **Valérie LAPORTE**

DELIBERATION N°2023/19
Admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget principal de la Résidence autonomie Albert Perrissin-Exercice 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-2,
VU la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,
VU l'instruction budgétaire et comptable M22,
CONSIDERANT des titres de recettes qui malgré les poursuites effectuées par le Trésorier sont irrécouvrables.
CONSIDERANT qu'il appartient à l'ordonnateur, au vu des justificatifs fournis par le comptable de les admettre en non-valeur, en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs.
CONSIDERANT la présentation des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n° 4107860812 et n° 5918320112 transmises par le comptable public,
CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaitre de la comptabilité des créances irrécouvrables.
CONSIDERANT que l'admission en non-valeur ne dégage en rien la responsabilité du Comptable, elle ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, elle n'éteint pas la dette du redevable.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'admettre en non-valeur sur le budget principal les créances présentées selon le détail ci-dessous :

- Demande d'admission n°4107860812 relative aux impayés de loyers de personnes décédées et demande de renseignement négative pour le montant de 18 345.81 €
- Demande d'admission n°5918320112 relative à RAR inférieur au seuil de poursuite pour le montant de 0.20 €

Soit un total de 18 346.01 €

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget 2024 article 6541.

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Mme Danièle GARCIA

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre, les membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le jeudi vingt-six septembre, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Danièle GARCIA.

Etaient présents : Mme GARCIA, Mme BOUCHON, Mme FERROUDJI, Mme ROLLY, Mme SERGENT, M. ZAOUI, Mme MICOUD, M. L'HUILLIER, M. LERICOLLAIS, Mme OLLIVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer.

Représenté(e)s : M. PETITTA.

Etaient absents : Mme CARCASSET, Mme LEFOLL, M. TSIBAKI-MBOKO, M. DELMAS, M. PREVOT, Mme COLMANT.

Nombre de membres composant le conseil : 17 en exercice : 17 présents : 10 représentés : 1 absents : 6

Madame la Vice-Présidente ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION	:	**N° 2024/20**
DIRECTRICE	:	**Christèle ROCCA**
AFFAIRE SUIVIE PAR	:	**Michelle CARRIC**

DELIBERATION N°2024/20

Correction d'une erreur de plume présente dans la délibération 2024/13 Relative au vote du compte administratif 2023 de la résidence autonomie Albert PERRISSIN au niveau de la section d'investissement

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-9, L 1612-12, L 2312-2 et L 2312-3, modifiée par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
VU la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,
VU le décret budgétaire, comptable, financier et tarifaire n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, concernant les établissements sociaux et médico-sociaux,
VU le décret n° 96-1256 du 27 décembre 1996, relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des communes et de leurs établissements publics administratifs modifié par le décret no 97-1123 du 4 décembre 1997,
VU l'instruction budgétaire et comptable M22 du 10 juillet 2000, modifiée le 19 mars 2003,
VU la délibération n°2024/12 approuvant le compte de gestion de la résidence autonomie Albert Perrissin,
VU la délibération n° 2024/13 relative au vote du compte administratif 2023 de la résidence autonomie Albert Perrissin.

CONSIDERANT que le montant inscrit au niveau de l'excédent de la section d'investissement est erroné en raison d'une erreur de calcul sur la délibération n°2024/13.

APRES EN AVOIR DELIBERE

CORRIGE l'erreur de plume de la Section d'Investissement de la manière suivante :

Dépenses…12 192.83 €
Recettes… 59 207.38 € *(Composées de 26 845.66 € de recettes réalisées et de 32 361.72 € d'excédent antérieur reporté)*
Restes à réaliser en dépenses à reporter sur 2024 …9 440.88 €
Soit un excédent à affecter pour la section d'investissement de : 47 014.55 € *(à la place de 37 573.67 €)*

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme

La Vice- Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Mme Danièle GARCIA

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre, les membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le jeudi vingt-six septembre, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Danièle GARCIA.

Etaient présents : Mme GARCIA, Mme BOUCHON, Mme FERROUDJI, Mme ROLLY, Mme SERGENT, M. ZAOUI, Mme MICOUD, M. L'HUILLIER, M. LERICOLLAIS, Mme OLLIVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer.

Représenté(e)s : M. PETITTA.

Etaient absents : Mme CARCASSET, Mme LEFOLL, M. TSIBAKI-MBOKO, M. DELMAS, M. PREVOT, Mme COLMANT.

Nombre de membres
composant le conseil : 17
en exercice : 17
présents : 10
représentés : 1
absents : 6

Madame la Vice-Présidente ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION	:	**N° 2024/21**
DIRECTRICE	:	**Christèle ROCCA**
AFFAIRE SUIVIE PAR	:	**Michelle CARRIC**

DELIBERATION N°2024/21 :
Correction d'une erreur de plume de la proposition d'affectation des résultats de la section d'investissement du compte administratif 2023 de la résidence autonomie Albert Perrissin (délibération 2024-14)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 22,

VU la délibération n° 2024/12 approuvant le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2023,

VU la délibération n° 2024/13 approuvant le compte administratif de l'exercice 2023, rectifiée par la délibération n°2024/20

VU la délibération n° 2024/14 approuvant la proposition d'affectation des résultats du compte administratif 2023 de la résidence autonomie Albert Perrissin

CONSIDERANT que le montant inscrit au niveau de l'affectation du résultat d'investissement en excédent reporté (ligne 001) est erroné en raison d'une erreur de calcul.

CONSIDERANT que le compte administratif 2023 fait ressortir pour la section d'investissement les résultats suivants :

Dépenses…12 192.83 €
Recettes… 59 207.38 € *(Composées de 26 845.66 € de recettes réalisées et de 32 361.72 € d'excédent antérieur reporté)*
Restes à réaliser en dépenses à reporter sur 2024 …9 440.88 €
Soit un excédent à affecter pour la section d'investissement de : 47 014.55 € *(à la place de 37 573.67 €)*

Au titre de la section d'investissement le résultat administratif à affecter est donc de 47 014.55 € et il est proposé d'affecter la totalité du résultat d'investissement 2023 en excédent reporté au budget supplémentaire 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CORRIGE et AFFECTE la totalité du résultat d'investissement de 2023 en excédent reporté pour un montant de 47 014.55 € *(à la place de 37 573.67 €)*. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recette 001 au budget supplémentaire 2024.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Mme Danièle GARCIA

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre, les membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le jeudi vingt-six septembre, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Danièle GARCIA.

Etaient présents : Mme GARCIA, Mme BOUCHON, Mme FERROUDJI, Mme ROLLY, Mme SERGENT, M. ZAOUI, Mme MICOUD, M. L'HUILLIER, M. LERICOLLAIS, Mme OLLIVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer.

Représenté(e)s : M. PETITTA.

Etaient absents : Mme CARCASSET, Mme LEFOLL, M. TSIBAKI-MBOKO, M. DELMAS, M. PREVOT, Mme COLMANT.

Nombre de membres
composant le conseil : 17

en exercice : 17
présents : 10
représentés : 1
absents : 6

Madame la Vice-Présidente ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION	:	**N°2024/22**
DIRECTEUR	:	**Christèle ROCCA**
AFFAIRE SUIVIE PAR	:	**Valérie LAPORTE**

DELIBERATION N°2024/22
Tarification de badges d'accès à la résidence autonomie Albert Perrissin

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que la résidence fournie aux résidents à leurs admissions deux badges d'ouverture des portes d'entrée intérieure et extérieure,
CONSIDERANT que la résidence fournie aux résidents à leurs admissions un badge d'ouverture du portail d'accès au parking pour les propriétaires de véhicule sur justificatifs de propriété et d'assurance,
CONSIDERANT que la résidence facturera tout autre badge supplémentaire demandé par le résident au coût réel de son achat,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la mise en place des tarifs ci-dessous pour la facturation de badges supplémentaires d'accès à la résidence,

- BADGE d'ouverture des portes intérieures et du petit portillon : 14 €
- BADGE d'ouverture du portail d'accès au parking : 41 €

IMPUTE les recettes correspondantes à l'article 7588 « autres produits divers de gestion courante » du budget de la résidence autonomie Albert Perrissin.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Mme Danièle GARCIA

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre, les membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le jeudi vingt-six septembre, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Danièle GARCIA.

Etaient présents : Mme GARCIA, Mme BOUCHON, Mme FERROUDJI, Mme ROLLY, Mme SERGENT, M. ZAOUI, Mme MICOUD, M. L'HUILLIER, M. LERICOLLAIS, Mme OLLIVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer.

Représenté(e)s : M. PETITTA.

Etaient absents : Mme CARCASSET, Mme LEFOLL, M. TSIBAKI-MBOKO, M. DELMAS, M. PREVOT, Mme COLMANT.

Nombre de membres
composant le conseil : 17
en exercice : 17
présents : 10
représentés : 1
absents : 6

Madame la Vice-Présidente ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

ajouté sur le site de la ville le : 27 mars 2025

DEL2024-17

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-28T09-10-15.01 (MI256523364)

Identifiant unique de l'acte : 091-269101010-20241028-DEL2024-17-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Mise à jour des effectifs du CCAS

Date de décision : Oct 28, 2024 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL2024.17.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date **28/10/24** à **09:10**	Par **ZOBIRI-AMRANI Mohamed**
Transmis	Date **28/10/24** à **09:10**	Par **ZOBIRI-AMRANI Mohamed**
Accusé de réception	Date **28/10/24** à **09:15**	

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 12 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024/23
DGS : Nathalie COLUCCI
Service : Ressources Humaines
Affaire suivie par Marie LOUMI

ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE-CHOMAGE POUR LES AGENTS NON TITULAIRES DU CCAS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les articles L5424-1 et suivants du Code du Travail,

VU les articles L.5422-1 et suivants, L5422-14 et suivants, R.5422-1 et suivants, R.5422-6 et suivants, R.1234-9 et suivants du Code du Travail,

VU la convention relative à l'assurance-chômage, les règlements annexés et les accords d'application en vigueur,

CONSIDERANT l'intérêt pour le CCAS de confier à l'URSSAF la gestion de l'indemnisation des agents non titulaires et non statutaires privés involontairement d'emploi (calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi),

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adhérer au régime d'assurance chômage pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2025.

PREND ACTE que l'adhésion concerne tous les agents non titulaires et non statutaires du Centre Communal d'Action Sociale.

PREND ACTE qu'une période de stage de six mois sera appliquée durant laquelle le CCAS versera les contributions dont il sera redevable, mais continuera à indemniser les agents bénéficiant du droit à l'allocation de retour à l'emploi.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat d'adhésion avec l'URSSAF ci-joint.

DIT QUE les cotisations correspondantes seront imputées sur l'exercice budgétaire en cours, à la section de fonctionnement, chapitre 012.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme.

Danièle GARCIA
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Geneviève-des-Bois

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre, les membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le jeudi cinq décembre, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Danièle GARCIA.

Etaient présents : Mme GARCIA, Mme BOUCHON, Mme CARCASSET, Mme ROLLY, Mme SERGENT, M. ZAOUI, M. LERICOLLAIS, Mme LEFOLL, Mme COLMANT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer.

Représenté(e)s : M. PETITTA.

Etaient absents : Mme MICOUD, Mme FERROUDJI, M. TSIBAKI-MBOKO, M. DELMAS, M. PREVOT, Mme OLLIVIER, M. L'HUILLIER.

Nombre de membres
composant le conseil : 17
en exercice : 17
présents : 9
représentés : 1
absents : 7

Madame la Vice-Présidente ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

CONSEIL DADMINISTRATION DU CCAS DU 12 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024/24
DGS : Nathalie COLUCCI
Service : Ressources Humaines
Affaire suivie par Marie LOUMI

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CIG GRANDE COURONNE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération en date du 18 décembre 2018,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.
Pour ce risque, la participation financière du CCAS sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Le niveau de participation sera fixé comme suit : 11 € par agent et par mois.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé),

DIT que le Centre Communal d'Action Sociale bénéficie des mêmes taux que la commune et la Caisse des Ecoles,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

DIT QUE les dépenses seront imputées sur l'exercice budgétaire en cours, à la section de fonctionnement, chapitre 012.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme.

Danièle GARCIA
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Geneviève-des-Bois

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre, les membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le jeudi cinq décembre, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Danièle GARCIA.

Etaient présents : Mme GARCIA, Mme BOUCHON, Mme CARCASSET, Mme ROLLY, Mme SERGENT, M. ZAOUI, M. LERICOLLAIS, Mme LEFOLL, Mme COLMANT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer.

Représenté(e)s : M. PETITTA.

Etaient absents : Mme MICOUD, Mme FERROUDJI, M. TSIBAKI-MBOKO, M. DELMAS, M. PREVOT, Mme OLLIVIER, M. L'HUILLIER.

Nombre de membres
composant le conseil : 17
en exercice : 17
présents : 9
représentés : 1
absents : 7

Madame la Vice-Présidente ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

DELIBERATION : N°2024/25
DIRECTEUR : Sophie TROUART
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mohamed ZOBIRI

DELIBERATION N° 2024/25 :
Avenant n°1 à la convention 2022/2024 relative à l'accompagnement contractualisé des allocataires du RSA par le CCAS de Sainte Geneviève des Bois

LE CONSEIL,

VU le Code de l'Action Sociales et des Familles,
VU la loi 2088-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif à la généralisation du Revenu de Solidarité Active,
VU la délibération n° 2009-02-0011 de l'Assemblée départementale du 22 juin 2009, sur les orientations départementales en matière de mise en œuvre de la réforme du Revenu de Solidarité Active en Essonne,
VU la délibération n° 2009-02-0014 de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2009, approuvant les modalités de mise en œuvre du dispositif RSA en Essonne,
VU la convention cadre partenariale définissant les modalités de l'organisation du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement, adoptée le 28 septembre 2009 et conclue entre le Conseil Départemental de l'Essonne, la préfecture, Pôle Emploi, la CAF, la MSA et l'UDCCAS,
VU la décision n°2022-07 du 22 septembre 2022 relative à la convention avec le Conseil Départemental de l'Essonne sur l'accompagnement contractualisé par le CCAS des allocataires du RSA pour la période 2022-2024

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la collaboration du C.C.A.S. de Sainte-Geneviève-des Bois avec le Conseil Départemental de l'Essonne sur le dispositif du RSA,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Président ou le Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte Geneviève des Bois à signer, avec le Département de l'Essonne, l'avenant de la convention relative à l'accompagnement contractualisé par le CCAS de Sainte-Geneviève-des-Bois des allocataires du RSA pour 2025.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme.

Danièle GARCIA
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Geneviève-des-Bois

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre, les membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le jeudi cinq décembre, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Danièle GARCIA.

Etaient présents : Mme GARCIA, Mme BOUCHON, Mme CARCASSET, Mme ROLLY, Mme SERGENT, M. ZAOUI, M. LERICOLLAIS, Mme LEFOLL, Mme COLMANT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer.

Représenté(e)s : M. PETITTA.

Etaient absents : Mme MICOUD, Mme FERROUDJI, M. TSIBAKI-MBOKO, M. DELMAS, M. PREVOT, Mme OLLIVIER, M. L'HUILLIER.

Nombre de membres
composant le conseil : 17
en exercice : 17
présents : 9
représentés : 1
absents : 7

Madame la Vice-Présidente ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

DELIBERATION : N°2024/26
DIRECTRICE : Sophie TROUART
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mohamed ZOBIRI

DELIBERATION N°2024/26 :
Convention cadre triennale 2025-2027 relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion avec le Conseil Départemental de l'Essonne.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
VU le Code Général de l'Action Sociale et des Familles,
CONSIDERANT la volonté du CCAS de poursuivre son action en faveur de l'insertion socio-professionnelle des jeunes génovéfains,
CONSIDERANT la proposition du Conseil Départemental de convention cadre triennale 2025-2027 relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer la convention cadre triennale avec le Conseil Départemental.
DIT que le CCAS versera une participation à l'année de 2044,00 € au Conseil Départemental pour abonder l'enveloppe locale dédiée au Fonds d'Aide Aux Jeunes,
IMPUTE les dépenses correspondantes au compte 65748 du budget du CCAS de l'année en cours et suivantes.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme.

Danièle GARCIA
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Geneviève-des-Bois

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre, les membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le jeudi cinq décembre, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Danièle GARCIA.

Etaient présents : Mme GARCIA, Mme BOUCHON, Mme CARCASSET, Mme ROLLY, Mme SERGENT, M. ZAOUI, M. LERICOLLAIS, Mme LEFOLL, Mme COLMANT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer.

Représenté(e)s : M. PETITTA.

Etaient absents : Mme MICOUD, Mme FERROUDJI, M. TSIBAKI-MBOKO, M. DELMAS, M. PREVOT, Mme OLLIVIER, M. L'HUILLIER.

Nombre de membres
composant le conseil : 17
en exercice : 17
présents : 9
représentés : 1
absents : 7

Madame la Vice-Présidente ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

DELIBERATION : 2024/27
DIRECTEUR : Sophie TROUART
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mohamed ZOBIRI

Tarification du repas du soir dans le cadre des repas à domicile

LE CONSEIL,
VU le Code Général de l'Action Sociale et des Familles,
VU la délibération n°2010/08 du 25 mars 2010 portant sur la tarification des repas à domicile par la cuisine centrale au CCAS pour l'exercice 2010,
VU la délibération n°2021/20 du 19 novembre 2021 portant sur la tarification au quotient des repas à domicile,
CONSIDERANT la politique sociale du CCAS et la gestion par celui-ci des services concourant au maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,
CONSIDERANT que les bénéficiaires du service de portage de repas à domicile, bénéficient des repas préparés et fournis par la Commune, et facturés par le CCAS,
CONSIDERANT la volonté de proposer aux bénéficiaires un tarif adapté à leur situation financière en prenant en compte les revenus mais aussi les charges de logement, et de proposer une nouvelle prestation de repas du soir,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer la participation des bénéficiaires du portage de repas à domicile, à compter du 1er janvier 2025 pour le repas du soir :

QUOTIENT	Prix facturé repas midi	Dont livraison	Coût du repas de midi après déduction impôt	Coût du repas du soir qui ne déclenchera pas de crédit d'impôt
TR 1 QF -500	**5,42 €**	4 €	**3,42 €**	**2,71 €**
TR 2 QF entre 501 et 1000	**6 €**	4 €	**4,00 €**	**3 €**
TR 3 QF entre 1001 et 1500	**6,85 €**	4 €	**4,85 €**	**3,42 €**
TR 4 QF entre 1501 et 2000	**7 €**	4 €	**5,00 €**	**3,5 €**
TR 5 QF entre 2001 et 2500	**8,54 €**	4 €	**6,54 €**	**4,27 €**
TR 6 QF sup 2500	**8,85 €**	4 €	**6,85 €**	**4,42 €**

DIT que la délibération complète la précédente en incluant la tarification du repas du soir (N°2021/20 du 19 novembre 2021).
IMPUTE les recettes correspondantes au compte 7062-612 du budget du CCAS de l'année en cours et suivantes.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme.

Danièle GARCIA
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Geneviève-des-Bois

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre, les membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le jeudi cinq décembre, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Danièle GARCIA.

Etaient présents : Mme GARCIA, Mme BOUCHON, Mme CARCASSET, Mme ROLLY, Mme SERGENT, M. ZAOUI, M. LERICOLLAIS, Mme LEFOLL, Mme COLMANT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer.

Représenté(e)s : M. PETITTA.

Etaient absents : Mme MICOUD, Mme FERROUDJI, M. TSIBAKI-MBOKO, M. DELMAS, M. PREVOT, Mme OLLIVIER, M. L'HUILLIER.

Nombre de membres
composant le conseil : 17
en exercice : 17
présents : 9
représentés : 1
absents : 7

Madame la Vice-Présidente ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.